Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 041-214101362-20261005-DEL_2026_10_02-DE

mer
LOIR-ET-CHER

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 05 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 19 heures 30 à la salle du conseil, sous la présidence de M. Joël MARQUET, maire

Date de la convocation du conseil municipal : lundi 28 septembre 2026.

Objet : INSTITUTIONNEL – Adoption du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 06 juillet 2026.

Nos réfs. : DEL_2026-10-02

Présents : M. Joël MARQUET, maire et M. Guillaume BAUCHER, Mme Sandrine BEULAY, M. Laurent BOISGARD, Mme Ophélie BOUTET, M. Alain COURCET, M. Gilles DESTIVAL, Mme Arielle FLAMENT-HENNEBIQUE, M. Jean-Yves GAUTHIER, Mme Elisabeth GOYARD, M. Lionel JEANNOT, Mme Solange LADIESSE, M. Yannick LAMORLETTE, Mme Sandra LEMOINE-CABANNES, Mme Brigitte LEROY, Mme Marianne MAGNIER, Mme Christine MAINGUENE, M. Éric MERCIER, M. Noé PETIT, M. Jean-Yves POUCHOUX, M. Frédéric ROCA, M. Matthieu ROUGEAU, M. Didier ROUSSEL, Mme Séverine SAUGER, Mme Taliha SIMSEK,M. Grégory TERRIER, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné procuration :
Mme Guylaine POULIN-VITTRANT, procuration donnée à M. Noé PETIT
Mme Pauline BOURRET, procuration donnée à Mme Solange LADIESSE
Mme Agnès FOUSSARD, procuration donnée à Mme Elisabeth GOYARD

Nombre de conseillers en exercice :
29 titulaires

Titulaires présents : 26
Pouvoirs : 3
Total votants : 29

En application de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil municipal nomme Mme Sandra LEMOINE-CABANNES, secrétaire de séance.

Le Maire informe l'assemblée que le Conseil municipal est enregistré.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 041-214101362-20261005-DEL_2026_10_02-DE

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2121-15 qui dispose que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le ou les secrétaires et l'article L.2121-23 relatif à la publicité des délibérations ;
VU le projet de procès-verbal de la séance du 06 juillet 2026, transmis aux conseillers municipaux avec la convocation de la présente séance ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :
ARTICLE 1 : D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 06 juillet 2026, tel qu'il a été rédigé et transmis aux conseillers municipaux ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire à signer le procès-verbal définitif et à en assurer la publication :

- Sous forme électronique sur le site internet de la commune dans les 8 jours suivant son adoption ;
- Sous forme papier, mis à disposition du public en mairie.

Pour extrait conforme,
En mairie, le 05 octobre 2026

Le Maire,	La secrétaire de séance,
MAIRIE DE MER ★ LOIR-et-CHER ★ Joël MARQUET	Sandra LEMOINE-CABANNES